Département de la Gironde

COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'approbation de la modification n°1 du PLU

Pièce n°6.13 : Secteurs d'informations sur les sols

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Août 2023

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM

202 rue d'Ornano 33000 Bordeaux Tél : 05 56 44 00 25

Chaîne d'intégrité du document : 62 B4 4E 7C EE 5B 96 4B A4 54 95 43 CB CC 21 29

Publié le : 08/08/2023

Par : Jean-Yves ROSAZZA

Par : Jean-Yves ROSAZZA

Ocument Certifié conforme à l'original

https://publiact.fr/documentPublic/139106



Direction régionale des affaires culturelles

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ.07.33.9

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1;

VU l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2007 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de ANDERNOS-LES-BAINS (Gironde), actuellement recensés dans les bases archéologiques de la D.R.A.C. Aquitaine.

ARRETE

Article 1er:

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Andernos-les-bains** les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisés.

Article 2:

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers, autorisation de lotir et création de Z.A.C. dont l'emprise et incluse dans les zones suivantes :

- 1. Estey de Saint-Brice: moulin médiéval ou moderne, présence possible d'occupation néolithique et ou protohistorique.
- 2. Eglise Saint-Eloi villa gallo-romaine, église et cimetière médiévaux.
- 3. Port du Betey : occupations néolithique et Age du Bronze,

Article 3:

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

tous les projets soumis à déclaration

Article 4:

Le préfet du département de la Gironde, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et affiché dans la mairie de Andernos-lesbains pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le _ 6 AOUT 2007

Le Préfet de la région Aquitaine

Pour le Préfet,

Frédéric MAC KAIN





Préfecture de la région Aquitaine

Direction régionale des affaires culturelles

54, rue Magendiè 33074 Bordeaux Cedex

Tél.: 05 57 95 02 02 Fax: 05 57 95 01 25

Service régional de l'archéologie

Dossier suivi par:

H. Mousset

Téléphone:

05.57.95.02.17

Références:

H.M./Ch.R/2007-2085

Le directeur régional des affaires culturelles

à

Monsieur le Maire Hôtel de Ville

33510 ANDERNOS

COPE S/C de M. le Préfet de la Gironde

Bordeaux, le

2 7 AVR. 2007

Objet : Arrêté de zonages géographiques. Code du patrimoine, Livre V.

Monsieur le Maire,

Le Code du patrimoine (Livre V, titre II) et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 ont défini le nouveau cadre de l'application de l'archéologie préventive. Celle-ci a pour mission de réaliser la détection, la conservation ou la sauvegarde de tous vestiges archéologiques susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés.

A ce titre, l'article L.522-5 du livre V du Code du Patrimoine définit la notion de zones archéologiques sensibles.

Ces zonages ne concernent pas les dossiers relevant des procédures de ZAC, lotissement, travaux soumis à déclaration préalable, aménagement et ouvrages précédés d'étude d'impact ou travaux sur monuments historiques qui eux doivent faire l'objet d'un envoi systématique, quel que soit leur emplacement sur le territoire de la commune, conformément à la nouvelle législation.

Dans les secteurs soumis aux zonages, tous les permis de construire (Code de l'urbanisme, article L. 430.1 et L. 430.2) et les autorisations d'installation ou de travaux divers (articles R. 442.1 et R 442.2) doivent être transmis pour avis et éventuelles prescriptions archéologiques au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54, rue Magendie 33074 Bordeaux cedex).



Préfecture de la région Aquitaine

Direction régionale des affaires culturelles

54, rue Magendie 33074 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 57 95 02 02 Fax : 05 57 95 01 25

Service régional de l'archéologie

Dossier suivi par : Téléphone : H. Mousset 05.57.95.02.17

Références :

H.M./Ch.R/2007-3878

Le conservateur régional de l'archéologie

à

Monsieur le Maire Hôtel de Ville

33510 ANDERNOS

Bordeaux, le 09 août 2007

Objet : Arrêté de zonages géographiques. Code du Patrimoine, Livre V.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine définissant les zones archéologiques dans votre commune, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L-522-5 du code du Patrimoine.

Cet arrêté doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, en application du décret n°2004-490 du 3 juin 2004. Vous pourrez ensuite le communiquer à toute personne qui en ferait la demande.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par autorisation du directeur régional, Pour le conservateur régional de l'archéologie, La conservatrice du patrimoine

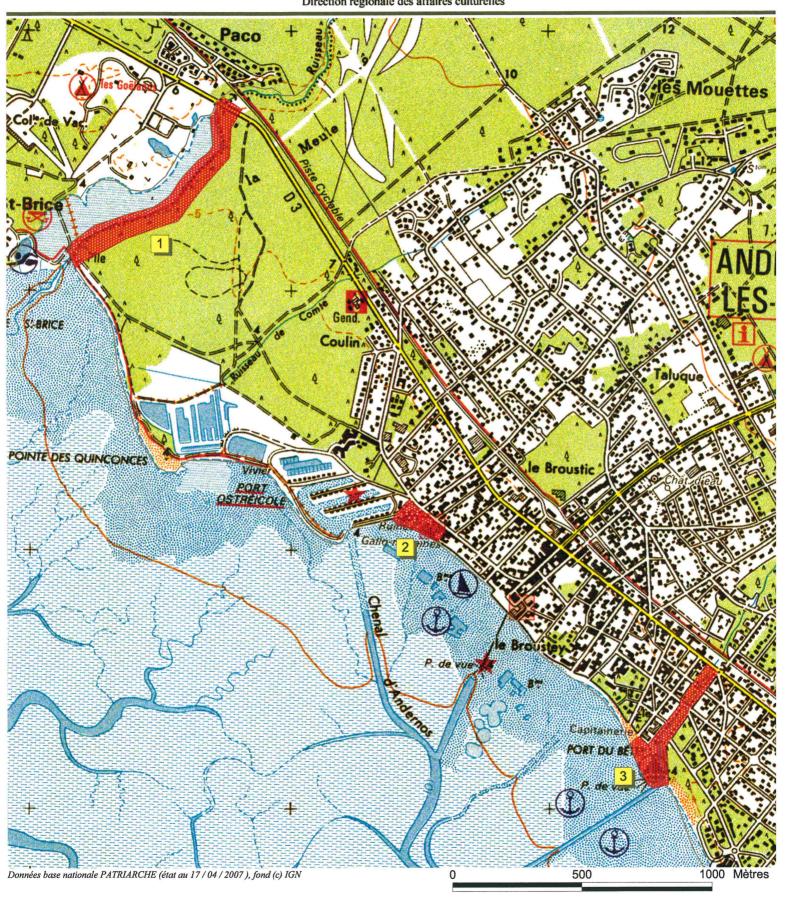
Hélène MOUSSET

2 nouse





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE Direction régionale des affaires culturelles



carte 1/4

Zonages archéologiques (Décret 2004-490)

Commune de Andernos-les-bains (302-213300056-20230803-2023-0800P613-DE Date de réception en préfecture 988-213300056-20230803-2023-0800P613-DE Date de réception préfecture : 08/08/2023 Date de réception préfecture : 08/08/2023

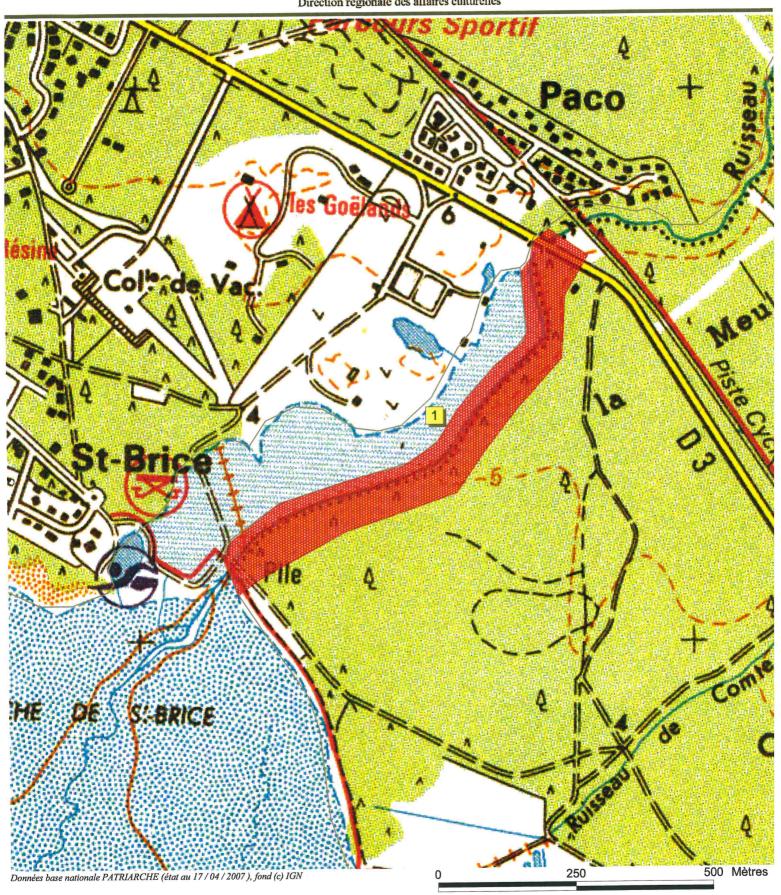






PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



carte 2/4

Zonages archéologiques (Décret 2004-490)

Commune de Andernos-les-bains (3) 13300056-20230803-2023-0809F013-DE Date de réception en préfecture 08/08/2023 Date de réception préfecture : 08/08/2023 Date de réception préfecture : 08/08/2023

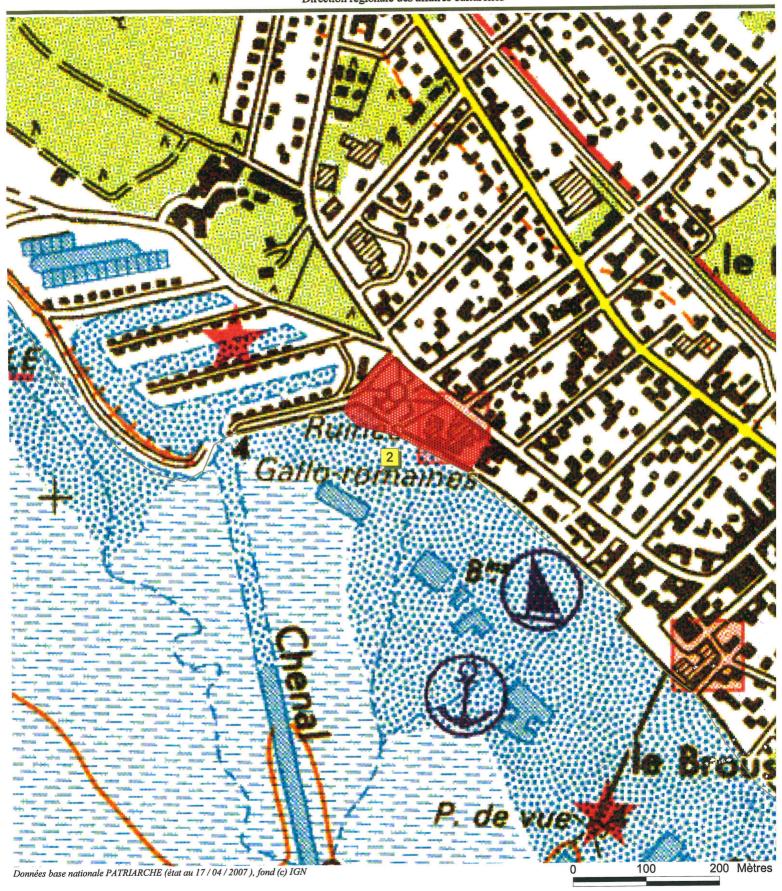


Chaîne d'intégrité du document : 62 B4 4E 7C EE 5B 96 4B A4 54 95 43 CB CC 21 29 Publié le : 08/08/2023
Par : Jean-Yves ROSAZZA
Par : Jean-Yves RosAZZA
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/139106



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Commune de Andernos-les-bains (33) 3300056-20230803-2023-800F613-DE Daté de télétransmission : 08/08/2023 Date de réception préfecture : 08/08/2023 Date de réception préfecture : 08/08/2023

carte 3 / 4

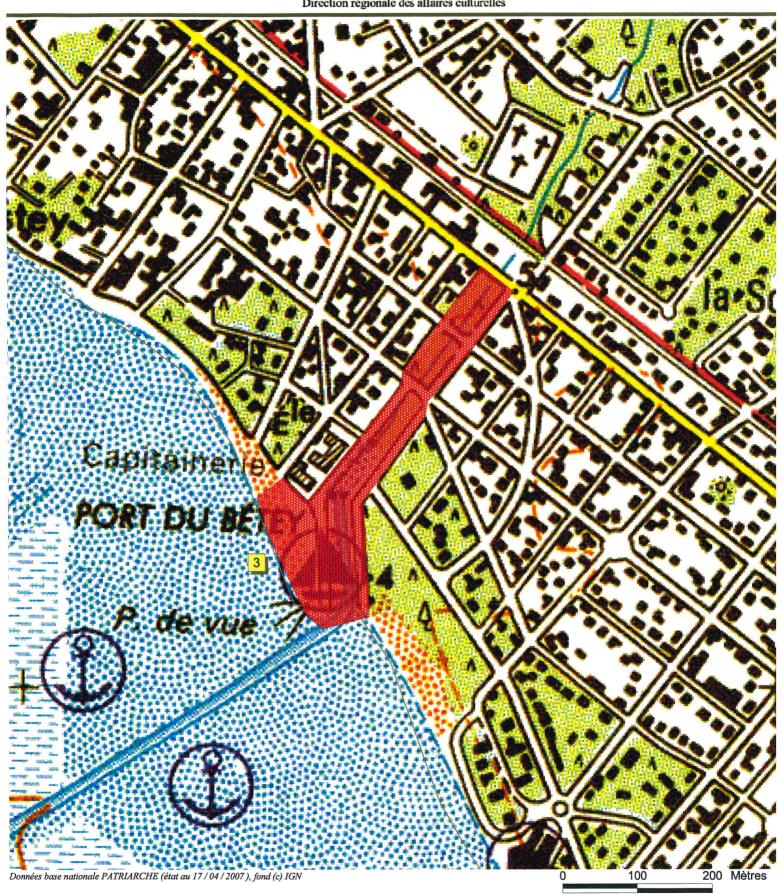
Zonages archéologiques (Décret 2004-490)





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



carte 4/4

Zonages archéologiques (Décret 2004-490)

Commune de Andernos-les-bains (333213300056-20230803-2023-0800P613-DE Carte 4 / 4

